RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Canton des COTEAUX DE MOSELLE

VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 21

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
20/10/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Jean-Claude BICEGO, Adjoints au Maire.

Madame Dominique LANCERON, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nathalie FOURNERET, Monsieur Jean-Pierre TRICHIES, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Joël SCHLIMME, Madame Jessie BAVARIN, Monsieur Maxime RODHAIN, Monsieur Thierry HOUPIE, Madame Christelle THEVENIN, Monsieur Laurent PERRIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Etaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :
Madame Valérie BOHR, Adjointe au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude BICEGO
Madame Brigitte STREIFF, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Madame Jessie BAVARIN
Madame Nadège DRISSI, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Madame Michèle WIBRATTE
Madame Delphine MAUCHANT, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Madame Dominique LANCERON
Monsieur Yann MAUCOURT, conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc PINAULT
Monsieur Mehdi BOUHOUHOU, conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel LUTZ
Madame Sandrine REBECHE, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERRIN
Monsieur Yvan LEBERT, conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry HOUPIE

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=-=-=-=-=-=-=-=-=

POINT 2026-100- Adoption de la Charte de l'arbre de l'Euro-métropole de Metz

Rapporteur : Romuald DUDA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le projet de Charte de l'arbre de l'Euro-métropole de Metz annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la commune dispose d'un patrimoine arboré diversifié et structurant pour le paysage communal : alignements urbains, ripisylves, zones boisées, anciennes plantations et ensembles liés aux équipements scolaires ou sportifs ;

CONSIDERANT que le patrimoine arboré communal participe à l'identité des différents quartiers et paysages de la commune, à la qualité des espaces publics et à l'attractivité du territoire ;

CONSIDERANT que, dans un contexte de changement climatique, l'arbre constitue un élément essentiel de résilience des espaces urbains et périurbains ;

CONSIDERANT le diagnostic de ce patrimoine arboré réalisé en 2025 et ses conclusions en matière d'état sanitaire, de vitalité et d'évaluation des risques ;

CONSIDERANT que la préservation de ce patrimoine nécessite de prendre en compte l'arbre dès la conception des projets d'aménagement et de travaux, afin de favoriser autant que possible la conservation des arbres existants et de leurs systèmes racinaires ;

CONSIDERANT qu'une gestion durable du patrimoine arboré implique également d'anticiper son renouvellement, de diversifier les essences, de favoriser des arbres adaptés aux conditions locales et de garantir des conditions favorables à leur développement à long terme ;

CONSIDERANT que la Charte de l'arbre de l'Eurométropole de Metz constitue un cadre de référence permettant de partager une culture commune de l'arbre et de formaliser les principes devant guider les interventions de la commune sur son patrimoine arboré ;

CONSIDERANT que cette démarche s'inscrit dans la continuité des actions engagées par la commune en matière de végétalisation, de préservation de la biodiversité, d'amélioration du cadre de vie et de valorisation de son patrimoine paysager ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Article 1 – Adoption de la Charte de l'arbre

APPROUVE la Charte de l'arbre de l'Euro-métropole de Metz, annexée à la présente délibération, et d'en faire un cadre de référence pour la gestion, la protection, le renouvellement et le développement du patrimoine arboré communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de la Charte de l'Arbre ;

Article 2 – Principes de gestion du patrimoine arboré

ENGAGE la commune, dans le cadre de ses compétences et de ses possibilités techniques et financières, à promouvoir une gestion durable de son patrimoine arboré reposant notamment sur les principes suivants :

- Préserver les arbres existants, en recherchant leur conservation dès lors que leur état sanitaire, leur sécurité et les contraintes du projet le permettent ;
- Intégrer la présence des arbres et de leurs systèmes racinaires dès la conception des projets d'aménagement et de travaux ;
- Éviter, autant que possible, les dégradations du sol, des racines, des troncs et des houppiers lors des travaux réalisés à proximité des arbres ;
- Favoriser des pratiques d'entretien respectueuses de la physiologie et du développement naturel des arbres ;
- Limiter les tailles sévères et privilégier des interventions adaptées à chaque arbre et à son environnement ;
- Assurer une surveillance régulière de l'état sanitaire et mécanique des arbres présentant des enjeux particuliers de sécurité ou de conservation ;
- Anticiper le renouvellement du patrimoine arboré en évitant les situations de vieillissement simultané de populations d'arbres ;
- Diversifier les essences et privilégier, lorsque cela est pertinent, des espèces ou variétés adaptées aux conditions locales et aux évolutions climatiques ;
- Améliorer les conditions de plantation et de développement des arbres, notamment par une attention particulière portée à la qualité et au volume des sols disponibles ;
- Rechercher la complémentarité entre arbres, végétation basse, espaces enherbés et autres habitats favorables à la biodiversité.

Article 3 – Sensibilisation et partage de la culture de l'arbre

DEVELOPPE des actions de sensibilisation auprès des habitants, des associations, des établissements scolaires et des acteurs intervenant sur le territoire communal afin de mieux faire connaître :

- Le rôle écologique et climatique des arbres ;
- Les spécificités du patrimoine arboré local ;
- Les bonnes pratiques de plantation et d'entretien ;
- Les enjeux liés à la préservation des arbres lors des travaux et des aménagements.

Cette démarche pourra notamment s'appuyer sur les équipements communaux, les écoles, les espaces verts, les manifestations locales et les actions conduites en faveur de la biodiversité.

Article 4 – Suivi du patrimoine arboré

AMELIORE la connaissance de son patrimoine arboré par la mise à jour de l'inventaire des arbres communaux.

Cet outil constituera une aide à la programmation pluriannuelle des travaux d'entretien, de plantation et de renouvellement.

Article 5 – Mise en œuvre progressive

MET EN ŒUVRE progressivement les engagements de la présente Charte, de manière adaptée aux caractéristiques des sites, aux impératifs de sécurité, aux contraintes techniques et réglementaires ainsi qu'aux moyens humains et financiers de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 27/10/2026

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER

Le Maire,
Jean BAUCHEZ

MAIRIE DE MOULINS LES METZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704875-20261027-2026-100DCM-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2026
Notification : 29/10/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.